



Code vestimentaire des élèves et du personnel du Centre Jules-Léger

Le Centre Jules-Léger étant un endroit de travail, l'élève ou un membre du personnel doit s'abstenir de tout comportement qui ne serait pas admis dans un lieu de travail comparable.

Tenue vestimentaire :

Il est interdit de porter une tenue vestimentaire qui ne serait pas admise d'un employé dans un milieu professionnel de services comme le nôtre.

L'élève doit, en tout temps, être proprement, convenablement et décentement vêtu. Un vêtement approprié, convenable et décent est défini comme suit : poitrine, épaules et torse recouverts; pantalon, short ou jupe porté à la taille; short ou jupe porté une largeur de la main au-dessus du genou. Une tenue vestimentaire appropriée exclut les items suivants : bustier, chandail ou chemise coupé à la taille sans dos, chandail de type « camisole », jupe, short ou cuissard plus court que la largeur d'une main au-dessus du genou, tenue de plage, pantalon ou short déchiré, torse et pieds nus, casquettes et couvre-chefs, sauf si celui-ci revêt un caractère religieux.

Tout vêtement et accessoire à caractère violent ou associé à un regroupement reconnu comme violent ou affichant des messages à caractère sexuel, violent, de drogue, de tabac, d'alcool, d'intolérance et de vulgarité est strictement défendu.

Les vêtements d'extérieur tels que les manteaux, foulards, gants ou mitaines, chapeaux ou tuques, ainsi que les chaussures d'extérieur et bottes doivent être rangés dans le casier lorsque l'élève est à l'intérieur de l'édifice.

À l'école, tout ce qui couvre la tête est interdit dans les salles de cours, au gymnase, dans les vestiaires, à l'auditorium, à l'amphithéâtre, dans les ateliers et à la cafétéria. L'élève doit déposer sa casquette ou son couvre-chef dans son casier, sauf si celui-ci revêt un caractère religieux.

Toutefois, les casquettes et les couvre-chefs sont tolérés dans les corridors lorsque l'élève arrive ou quitte l'école.

Accessoires interdits :

Les accessoires et articles dangereux tels que chaîne, bracelet, ceinture ou collier muni de pointes sont interdits à l'école et à la résidence.

Lunette de soleil :

Il est interdit de porter des lunettes de soleil en tout lieu au sein de l'école.

Particularité à l'école :

Lorsque la température à l'extérieur est inférieure à 15 degrés Celsius à 8 h le matin, tous les élèves doivent porter un chandail, une chemise ou une blouse à manches longues lorsqu'ils sont dehors. Si les élèves portent un manteau dehors, ils peuvent porter un T-shirt sous leur manteau. Le port de la culotte courte n'est pas autorisé lorsque la température est inférieure à 15 degrés Celsius. Si au courant de la journée, la température s'annonce plus clémente, l'élève peut apporter sa culotte courte dans un sac et il pourra se changer au courant de la journée au moment où la température atteindra les degrés requis.

Lorsque la température à l'extérieur est supérieure à 15 degrés Celsius à 8 h le matin, les élèves peuvent porter des T-shirts, des chandails et des chemises à manches courtes (sans manteau) dehors.

Particularités à la résidence :

Certains vêtements interdits à l'école sont permis à la résidence.

À la résidence, lors d'une activité physique spécifique (bicyclette, gymnase), le port des vêtements moulants en « spandex » est autorisé.

Le port du bandeau ainsi que du foulard sont autorisés seulement à la tête.

Les vêtements couvrant une partie de l'épaule sont autorisés (robes, gilets sans manches). Toutefois les camisoles amples sous les aisselles ainsi que les bretelles « spaghetti » ne sont pas tolérées.

Au dortoir, tous les élèves doivent porter un sous-vêtement pour dormir. Le port du pyjama est fortement recommandé. Lorsque l'élève circule au dortoir, il doit porter le pyjama, bermuda avec t-shirt et/ou la robe de chambre.

Le matin, l'élève qui se rend à la buanderie devra porter au minimum un pantalon pyjama, même lorsqu'il porte une robe de chambre.

L'élève doit en tout temps être chaussé : espadrilles, sandales ou pantoufles.

Le port de la casquette et de la tuque sont autorisés en résidence dans les temps libres, en ateliers, activités et même en étude. Par respect et civisme, il est toutefois attendu que l'élève l'enlève lors des repas à la cafétéria, aux déjeuners, aux collations et aussi lors des réunions de groupe. Il est d'un commun accord que l'élève l'enlève, de son propre gré.

Dans le cas où l'élève ne respecte pas la politique de la tenue vestimentaire, le vêtement ou l'accessoire sera retourné à la maison. La même conséquence s'appliquera pour tout autre accessoire ou vêtement jugé inapproprié.

Dans toute éventualité, l'interprétation finale du présent code relève de l'autorité de la surintendance, de la direction des programmes, de la direction d'école ou de la gérance des résidences.

Version adoptée par le Comité de gestion
Le 10 septembre 2007